



Les Assurances Réglementaires des Professionnels Immobiliers

TARIFS GARANTIE FINANCIERE CONTRAT QBE INSURANCE (EUROPE) LIMITED

ACTIVITE «TRANSACTIONS»

● VOUS ENCAISSEZ DES FONDS :

1) Calcul de la prime annuelle :

- 0,50% pour une garantie maximale de 110 000 € dans le cadre d'une création (*),
- 0,45% pour des garanties de 110 000 € et inférieures ou égales à 1 000 000 € dans les autres cas,
- pour des montants supérieurs, un devis sera établi sur demande.

(*) ATTENTION : Les garanties visées ci-dessus accordées au titre de l'article 32 du décret du 20 juillet 1972 feront l'objet d'une réduction de 30% sur le montant de la cotisation et ce uniquement pendant les deux premières années d'exercice.

2) Dépôt de garantie :

Le versement d'un **dépôt de garantie** est exigé lors de la délivrance d'une Garantie avec maniement de fonds. Cette somme est définie en fonction du montant de la garantie selon la grille suivante :

MONTANT DE LA GARANTIE PAR TRANCHE	DÉPÔT DE GARANTIE
Création : pour une garantie maximale de 110 000 €, pendant les deux premières années d'exercice (sinon se reporter ci-dessous).	300 €
De 110 000 € à 300 000 €	400 €
De 300 001 € à 500 000 €	500 €
De 500 001 € à 1 000 000 €	600 €
Supérieure à 1 000 000 €	700 €

2) Droit de dossier :

Lors de la souscription du contrat de caution directe, et quelle que soit la date d'effet, vous devrez acquitter un **droit de dossier de 300 Euros TTC** la première année et **50 Euros TTC** les années suivantes pour les renouvellements. Les frais de dossiers seront conservés en cas d'annulation, une fois les attestations délivrées.

